

RECOMMANDATION UIT-D 8

Incitation à utiliser les moyens de télécommunication pour développer divers secteurs de l'infrastructure et de l'économie rurale**Question 4/2: Communications dans les zones rurales et isolées**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la demande de services de télécommunication dans les zones rurales et isolées concerne avant tout les communications entre les petites communautés locales et l'extérieur;
- b) que la fourniture d'un service à des résidences privées dans des communautés isolées est relativement coûteuse;
- c) qu'il est nécessaire de disposer dans ces zones rurales et isolées, d'installations complémentaires telles que l'alimentation en énergie, la sécurité, et d'une assistance aux utilisateurs inexpérimentés;
- d) que la fourniture d'un petit nombre de lignes dans un Bureau d'appel public (PCO) facilement accessible est à la fois appropriée et efficace;
- e) que l'établissement du PCO représente une excellente occasion de faire participer la communauté et de susciter l'émergence d'entreprises locales;
- f) que le PCO permet d'ajouter des services et d'augmenter les capacités à mesure que le besoin s'en fera sentir au sein de la communauté,

notant

- a) que l'accès universel aux services de télécommunication dans les zones rurales et isolées constitue un service utile et efficace reconnu par tous;
- b) que, grâce aux télécommunications, le gouvernement peut soutenir de manière beaucoup plus efficace et beaucoup moins coûteuse le développement social et culturel,

recommande

que les exploitations reconnues¹⁾ qui desservent des zones rurales et isolées

- 1** se fixent comme objectif de fournir un accès universel aux services de télécommunication à un prix abordable à l'ensemble de la population d'un pays, en assurant l'égalité d'accès aux services et en appliquant des normes de qualité uniformes sur tout le territoire du pays;
- 2** assurent «l'accès universel aux services de télécommunication» dans les communautés rurales et isolées en installant plusieurs lignes accessibles en un lieu central commode, gérées de manière commerciale tout en mettant également à disposition d'institutions du secteur public, d'entreprises commerciales et d'abonnés privés, des lignes à des prix basés sur les coûts;
- 3** se fixent comme objectif général d'encourager la création de PCO et d'inciter à les faire évoluer dans le temps, compte tenu des besoins et des souhaits locaux, vers des «Télécentres communautaires polyvalents» (MCT);
- 4** établissent les MCT comme lieu central de mise à disposition, de distribution et de promotion des nombreuses possibilités de développement social et culturel qu'offrent les télécommunications rurales;
- 5** coopèrent avec les institutions publiques afin de mettre à la disposition, dans tous les PCO et les MCT, des services d'urgence, de préférence en libre appel et avec un numéro d'appel unique.

1) Exploitation reconnue (ER), catégorie de Membre de Secteur de l'UIT.